**NOM REPRESENTANTS LEGAUX**

**NOM PRENOM DE ELEVE**

**Lieu / date**

**Objet : Information aux parents d’un enfant « contact à risque » d’un cas de COVID-19**

Madame, Monsieur,

Un/plusieurs cas de COVID 19 a/ont été diagnostiqué(s) au sein de l’établissement scolaire de votre enfant*.*

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l’éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact rapproché avec la/les personne(s) malade(s) au sein de l’établissement scolaire.

Votre enfant est considéré comme contact à risque avec ce(s) cas positif(s), vous avez en tant que parent un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d’isolement de votre enfant :

* **Votre enfant doit rester isolé** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains).
* Votre enfant doit réaliser **deux** **tests de dépistage** COVID-19 (par test RT-PCR ou test antigénique sur prélèvement nasopharyngé) :
  + Dès réception du présent courrier ;
  + **ET** 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, soit le ../../…...

**Attention : les autotests ne doivent pas être utilisés dans ce contexte.**

**Ce message vaut bon pour test auprès des laboratoires.** Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Quel que soit le résultat du premier test, votre enfant doit rester en isolement au minimum 7 jours**.
* **Si un des 2 tests est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si le 2ème test est négatif et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l’établissement.
* **Si le 2ième test n’a pas été réalisé et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19,** votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l’établissement après un délai de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne malade, c’est-à-dire le ../../…..

**Si votre enfant à moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un seul des parents.**

*Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d’absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).*

*Pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.*

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Le directeur/chef d’établissement

en lien avec votre conseiller Assurance Maladie,

la région académique et l’ARS BFC.